

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 01-19-10-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**13 OCTOBRE 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**24 OCTOBRE 2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**25 OCTOBRE 2023**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**25 OCTOBRE 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 27**

**VOTANTS 27**

**OBJET :  
CREATION D’UN POSTE  
D’ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

L’an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d’octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Conformément à L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour ce qui concerne la commune de Bessancourt, le nombre d'adjoint ne doit pas dépasser huit.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**CREE** un poste d'adjoint supplémentaire portant ainsi à huit le nombre d'adjoints.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 02-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
ELECTION DE DEUX NOUVEAUX  
ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) pris notamment en son article L 2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 01-19-10-23 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par courrier du 14 septembre 2023 adressé à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, Madame Estelle CABARET, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à l'espace naturel et à la transition écologique, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire. Toutefois, elle souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal avec une délégation.

Par courrier reçu le 28 septembre 2023, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Estelle CABARET de ses fonctions d'Adjoint. Monsieur le Préfet précise qu'il a pris acte de son intention de conserver son mandat de Conseiller Municipal.

Considérant qu'en cas d'élection de plusieurs adjoints conformément au premier alinéa de l'article L2122-7-2 du CGCT, ceux-ci sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Considérant qu'aux termes du quatrième alinéa de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif "...à l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus : quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants".

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services de pourvoir aux postes de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**POURVOIT** aux deux postes d'adjoints vacants, en respectant le principe de la parité de groupe.

**DECIDE** que le premier adjoint de la liste de candidats occupera le rang de l'adjoint démissionnaire soit le 6<sup>ème</sup> rang conformément au quatrième alinéa de l'article L. 2122-7-2 du CGCT.

**PROCEDE**, en application du premier alinéa de l'article L.2122-7-2 du CGCT, à l'élection du **6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** et du **8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Il est alors procédé au déroulement de vote.

Après appel de candidature, la liste des candidates est la suivante :

**Au rang de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** : Madame Laurianne DANGUILHEN

**Au rang de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** : Madame Vanessa BOURDAIS

Monsieur Didier LECLERCQ a été désigné en qualité de secrétaire de séance à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

Les assesseurs désignés sont :

- Madame Christine SAVVA
- Monsieur Azedine MESSAOUDI.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **27**

Bulletins blancs ou nuls : **4**

Suffrages exprimés : **23**

Majorité absolue : **15**

La liste des candidates présentée par Monsieur le Maire a obtenu **23 voix**,

Celle-ci, ayant obtenu la majorité absolue, les candidates sont proclamées élues en qualité d'adjoint au Maire et sont immédiatement installées dans cet ordre :

**Au rang de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** : Madame Laurianne DANGUILHEN

**Au rang de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** : Madame Vanessa BOURDAIS

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 03-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D'AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
INDEMNITES DE FONCTION DES  
ELUS MUNICIPAUX**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération n°13-08-10-20 relative à la fixation des montants d'indemnités de fonctions des élus.

Vu la délibération n° 01-19-10-23 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Vu la délibération n°02-19-10-23 relative à l'élection d'un adjoint supplémentaire,

Vu la délibération n°03-19-10-23 relative à l'élection d'un adjoint au maire suite à la démission de Madame Estelle CABARET

Vu la délibération n°05-14-10-21 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**NE MODIFIE PAS** le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux, suivants, fixés par délibération n°05-14-10-21 en date du 14 octobre 2021 :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les Adjoints : 18.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les Conseillers Municipaux délégués : 2.67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à l'exception du conseiller municipal délégué aux solidarités et au logement dont le pourcentage est fixé à 8.20 %.

**TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEAUCOURT' and '1920'.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 04-19-10-23****DATE DE CONVOCAION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
CREATION DE DEUX  
COMMISSIONS COMMUNALES**

L’an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d’octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Suite à l’élection des deux nouveaux adjoints au Maire au rang de 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> adjoints, il est nécessaire de créer deux commissions communales, une commission « Commerces, fêtes et cérémonies » et une commission « Santé et Handicap ».

Vu l’article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales qui autorise le Conseil Municipal à former au cours de chaque séance des commissions.

Vu la délibération n°01-04-06-20 relative à l’approbation du Règlement intérieur du conseil municipal, qui **FIXE à 8** le nombre de membres dans chaque commission dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et répartis comme suit :

- 7 sièges pour la liste majoritaire
- 1 siège pour la liste d’opposition

Oùï l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 27 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**CREE** les nouvelles commissions communales « santé et handicap » et « commerce, fête et cérémonies ».

**DIT** que les commissions mentionnées ci-dessous sont constituées pour la durée du mandat municipal,

**DÉSIGNE** les membres suivants pour ces deux nouvelles commissions communales comme suit :

<b>LES COMMISSIONS COMMUNALES</b>	
<b>Commission communale commerce et fêtes et cérémonies</b>	
o <b>Président : Jean-Christophe POULET</b>	
o <b>Vice-président : Laurianne DANGUILHEN</b>	
o 7 élus de la majorité	Laurianne DANGUILHEN, Azedine MESSAOUDI, Emilie PELAPRAT, Nathalie DERVEAUX, Elisabeth DE CASTRO, Lucie HERRERO, Fathia GHANI REFOUFI
o 1 élu du groupe d'opposition	Bouhary MOUHAMADMANSOUR
<b>Commission communale de la santé et du handicap :</b>	
o <b>Président : Jean-Christophe POULET</b>	
o <b>Vice-président : Vanessa BOURDAIS</b>	
o 7 élus de la majorité	Vanessa BOURDAIS, Azedine MESSAOUDI, Adeline COLOMBA, Jean-Pierre GAFFEZ, Farid LAZAAR, Florence MARGUET, John LI LUN YUK
o 1 élu du groupe d'opposition	Elie DOMERGUE

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 05-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
MODIFICATION DES  
COMMISSIONS COMMUNALES**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

**Absents représentés :**

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

**Absents non-représentés :**

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu la délibération n°02-19-10-23 portant sur l'élection de deux nouveaux Adjointes au Maire.

Il convient de procéder à certaines modifications concernant les commissions municipales permanentes.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,



PROCEDE aux modifications comme suit :

LES COMMISSIONS COMMUNALES	
<b>CHANGEMENT DU NOM DE LA « COMMISSION COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME » - EN « COMMISSION COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT »</b>	
<b>Remplacement de Thierry LAMY par : M. Thomas DELECROIX</b>	
<b>Remplacement de Aze-dine MESSAOUDI par : Mme Estelle CABARET</b>	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : Didier LECLERCQ	
o 8 élus	Didier LECLERCQ, William MOSSE, Lucie HERRERO, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, <b>Thomas DELECROIX</b> , <b>Estelle CABARET</b> , Adeline COLOMBA, Catherine BOURRIER
<b>SUPPRESSION DE LA COMMISSION COMMUNALE ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE</b>	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : Estelle CABARET	
o 8 élus	Estelle CABARET, Thomas DELECROIX, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Adeline COLOMBA, Emilie PELAPRAT, Lucie HERRERO, Julien QUENTEL, Christine SAVVA
<b>COMMISSION COMMUNALE TRAVAUX, CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, DEMARCHE QUALITE ET INSTALLATION NOUVELLES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	
<b>Remplacement de Thierry LAMY par : Mme Adeline COLOMBA</b>	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : William MOSSE	
o 8 élus	William MOSSE, Didier LECLERCQ, Farid LAZAAR, Laurianne DANGUILHEN, <b>Adeline COLOMBA</b> , John LI LUN YUK, Virginie LOUREIRO, Christine SAVVA
<b>COMMISSION COMMUNALE DU PROJET EDUCATIF</b>	
<b>Remplacement de Jean-Pierre GAFFEZ par : Mme Lucie HERRERO</b>	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : Fathia GHANI REFOUFI	
o 8 élus	Fathia GHANI REFOUFI, <b>Lucie HERRERO</b> , Laurianne DANGUILHEN, Farid LAZAAR, Florence MARGUET, Loïc VAUCHEL, Julien QUENTEL, Elie DOMERGUE
<b>CHANGEMENT DU NOM DE LA « COMMISSION COMMUNALE CULTURE, JEUNESSE ET FETES ET CEREMONIES » EN « COMMISSION COMMUNALE CULTURE ET JEUNESSE »</b>	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : Nathalie DERVEAUX	
o 8 élus	Nathalie DERVEAUX, Aze-dine MESSAOUDI, Elisabeth DE CASTRO, John LI LUN YUK, Laurianne DANGUILHEN, Thomas DELECROIX, Vanessa BOURDAIS, Catherine BOURRIER

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Délibération n° 05-19-10-23

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20231019-05-19-10-23-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2023  
Date de réception préfecture : 24/10/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 06-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D’UN SERVICE  
D’ARCHIVAGE ELECTRONIQUE**

L’an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d’octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

**Absents représentés :**

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

**Absents non-représentés :**

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.212-4, R. 212-18-1 et R. 212-18-2,

Considérant que la recherche d’une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l’ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Considérant que l’article L.5211-4-1 (III) du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de mettre à la disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l’exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d’une bonne organisation des services,

Considérant que l’article L.212-4 du Code du patrimoine permet aux collectivités territoriales et à leur établissements publics de mutualiser, par convention, la gestion des archives par la mise en commun d’équipements, de personnel, de services ou de moyens matériels, logistiques ou financiers,

Considérant que les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny souhaitent disposer d’une assistance de la CA Val Parisis dans la gestion de leurs archives électroniques,



Considérant que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par l'amélioration du service public,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de ce service,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 27 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique (ci-annexée), par la CA Val Paris, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Corneilles-en-Paris, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Corneilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 07-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
CONVENTION DE  
REMBOURSEMENT POUR LES  
PRESTATIONS DE SALAGE ET DE  
DENEIGEMENT SUR LES VOIRIES  
D’INTERET  
COMMUNUNAUTAIRE**

L’an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d’octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

**Absents représentés :**

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN

Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI

M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR

M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

**Absents non-représentés :**

M. Jean-Pierre GAFFEZ

Mme Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Considérant que la CA Val Paris est dotée, conformément à ses statuts, de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ainsi que la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d’intérêt communautaire »,

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales permet la mise à disposition de services entre un EPCI et ses Communes membres dès lors qu’elle présente un intérêt dans le cadre d’une bonne organisation des services,

Considérant qu’il est jugé plus rationnel que le salage et le déneigement des voiries d’intérêt communautaire soient effectués par les services techniques communaux en même temps que sur les voies communales, moyennant remboursement des sommes correspondantes,

Considérant qu’il est nécessaire de passer avec les communes concernées une convention précisant les modalités de remboursement par la CA Val Paris,

Considérant que le coût des prestations de salage et de déneigement est estimé à 0,19 € du mètre linéaire,



Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme SAVVA)**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de convention relatif au remboursement des prestations de salage et de déneigement sur les voiries d'intérêt communautaire, ci-annexé,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de remboursement des prestations de salage et de déneigement sur les voiries d'intérêt communautaire avec les communes concernées et tous les documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 08-12-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE GESTION  
LOCATIVE AVEC LOCARYTHM**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

La Mairie souhaite placer la gestion locative des logements appartenant à la commune sous la responsabilité d'une agence afin d'en assurer la gestion des loyers et des impayés. Pour cela, les services se sont rapprochés de l'Agence Immobilière à vocation sociale (AIVS) Locarythm, déjà partenaire du CCAS, afin de lui donner pouvoir de gérer, tant activement que passivement, les biens et droits immobilier lui appartenant et situés : Chemin de la Station, 95550 Bessancourt

Les logements sont au nombre de 3. Ils se décomposent de la manière suivante :

Logement 1: Appartement 4 pièces de 80m2  
Logement 2: Appartement 4 pièces de 80m2  
Logement 3: Appartement 1 pièce de 30m2

Le MANDATAIRE assurera notamment sans que cette liste soit exhaustive, la gestion locative adaptée suivant la charte de la FAPIL.

La Mairie de Bessancourt autorise et donne expressément pouvoir à Locarythm d'accomplir, pour son compte et en son nom, tous les actes d'administrations.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **26 voix POUR, M. DOMERGUE n'a pas pris part au vote.**



Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention de gestion de locative entre la Mairie et Locarythm ci-annexée  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 09-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET : DECISION  
MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°03-30-03-23 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Le Maire informe qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville pour :

**EN FONCTIONNEMENT**

- Augmenter les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » afin :

- De réajuster les crédits au 615231 « entretien et réparation de voirie » car certaines dépenses concernant le centre bourg doivent être imputées en fonctionnement sur ce compte. Compte pour lequel la Ville récupère une partie de la TVA tout comme au chapitre 21 en investissement.

- Augmenter les crédits du chapitre 012 « charges de personnel » afin D'inscrire les crédits pour les revalorisations des IFSE gratifiant ainsi la reconnaissance financière des engagements au quotidien des agents mais également tenant compte de l'inflation. Le premier secteur concerné est le projet éducatif soit plus de 60 agents. En moyenne 100 € net mensuels d'augmentation. La Ville préfère faire le choix de la pérennisation par le biais de l'IFSE plutôt que le vote d'une prime ponctuelle.

D'inscrire les crédits relatifs à la revalorisation du point d'indice au 01 juillet 2023.



- Inscrire les crédits au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » en recettes de fonctionnement pour :
  - La dotation de solidarité rurale suivant notification
  - Le versement de la participation CAF pour l'aide au montage du projet Maison des 1000 1ers jours
  - Le versement de l'aide de l'Etat au projet de santé
- Inscrire les crédits au chapitre 73 « impôts et taxes » en recettes de fonctionnement pour :
  - Le versement de la TICFE par l'Etat : taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité qui est une taxe énergétique prélevée sur la facture d'électricité des fournisseurs d'électricité
- De réajuster l'autofinancement suivant les nouvelles recettes inscrites en investissement et certaines dépenses pour le centre bourg

#### EN INVESTISSEMENT

- D'augmenter les crédits du chapitre 13 « subventions d'investissement »  
Pour versement subvention CAF ALSH Simone Veil, DETR création des 2 classes à l'école Simone Veil, subvention Etat travaux urgence église
- Le réajustement de l'autofinancement pour inscription crédits liés aux travaux du centre bourg en fonctionnement dépenses.
- Le réajustement d'un reste à réaliser dont le transfert comptable n'a pas été effectif lors du passage des opérations en fin d'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 04 octobre 2023 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal, **VOTE** la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	+ 220 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>+ 220 000,00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	+ 16 000,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	+ 5 000,00 €
D-64118-251 : Autres indemnités	+ 8 000,00 €
D-64118-421 : Autres indemnités	+ 8 000,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	+ 10 000,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 2 500,00 €
D-6451-251 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 2 500,00 €
D-6451-421 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 3 000,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+ 55 000,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	- 172 667,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 172 667,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 102 333,00 €</b>



FONCTIONNEMENT	RECETTES
R-7351-01 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 30 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>+ 30 000,00 €</b>
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	+ 22 000,00 €
R-74718-01 : Autres	+ 39 213,00 €
R-7478-64 : Autres organismes	+ 11 120,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>+ 72 333,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 102 333,00 €</b>

Reste à réaliser

INVESTISSEMENT	DEPENSES		
D-2031-1011-020 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG	+5 294,40 €	0.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>+ 5 294,40 €</b>	<b>0.00 €</b>	
D-21312-213 : Bâtiments scolaires	0,00 €	+ 130 000,00 €	
D-21318-1004-411 : CONSTRUCTION EQUIPEMENT POLYVALENT QUARTIER DES MEUNIERES	0.00 €	- 195 337.40, €	
D-2152-1011-822 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG		- 85 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 150 337.40,00 €</b>	
D-238-1011-822 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0,00 €	+ 85 000,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 85 000,00 €</b>	
<b>Total DEPENSES</b>	<b>+ 5 294.40 €</b>	<b>- 65 337.40 € €</b>	<b>- 60 043.00 €</b>
INVESTISSEMENT	RECETTES		
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	- 172 667,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 172 667,00 €</b>	
R-1321-324 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	+ 16 000,00 €	
R-1341-213 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	+ 36 624,00 €	
R-1348-421 : Autres	0,00 €	+ 60 000,00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 112 624,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 60 043.00 €</b>	<b>- 60 043.00 €</b>

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre : tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Délibération n° 09-19-10-23

Accusé de réception en préfecture  
 095-219500600-20231019-09-19-10-23-DE  
 Date de télétransmission : 24/10/2023  
 Date de réception préfecture : 24/10/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 10-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET : ADOPTION  
NOMENCLATURE BUDGETAIRE  
ET COMPTABLE M57**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Maire indique :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Bessancourt son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 04 octobre 2023 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à à 27 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le passage de la Ville de Bessancourt à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.
- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Bessancourt
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 11-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
RAPPORT N°1 2023 DE LA  
COMMISSION LOCALE  
D’EVALUATION DES CHARGES  
TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE  
DE L’ECLAIRAGE PUBLIC, DES  
ZONES D’ACTIVITES  
ECONOMIQUES ET DES  
RESEAUX DE CHALEUR**

L’an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d’octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN

Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

La mission de la CLECT est de procéder à l’évaluation des charges transférées à l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre consécutivement aux transferts de compétences.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l’évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l’attribution de compensation (AC) qui sera versée par l’EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d’agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d’ajout, de retrait, d’adoption partielle.

Le rapport est également transmis à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport 2023 n°1 de la CLECT établi le 21 septembre 2023 concerne l’évaluation des charges transférées 2023 au titre de l’éclairage public, des zones d’activité économique et des réseaux de chaleur. D’autre part et suite aux transferts de ces nouvelles compétences, il acte le montant définitif des attributions de compensation des villes membres de l’agglomération au titre de l’année 2023.

La ville de Bessancourt n’est pas concernée par le transfert de ces nouvelles compétences. Le montant des attributions de compensation définitives 2023 pour la commune de Bessancourt s’élève à 625 171 €.

Vu l’avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 04 octobre 2023 ;

Où l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport de la CLECT établi le 21 Septembre 2023 relatif à l'évaluation des charges transférées 2023 au titre de l'éclairage public, des zones d'activité économique et des réseaux de chaleur et venant fixer le montant des attributions de compensation définitives au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CA Val Parisis pour l'année 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre : tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 12-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET : CREATION D’UN POSTE  
DANS LE CADRE DU SERVICE  
CIVIQUE**

L’an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d’octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l’instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l’avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2023;

Vu l’avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 4 octobre 2023;

La Commune de Bessancourt souhaite développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes de son territoire la possibilité de s’engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d’un meilleur vivre ensemble, eu égard au caractère d’intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires.

Dans ce cadre et suite au lancement de sa Micro-Folie proposant un Musée Numérique et un Fab-Lab, ouvert à tous les publics et tous les âges, la ville de Bessancourt souhaite recruter un service civique.



Positionné(e) au sein de la ludothèque et de la médiathèque, ses missions seront les suivantes :

- L'accueil, l'information et l'accompagnement des publics pendant la visite libre du Musée Numérique et du Fab-Lab,
- Participer à l'information des visiteurs sur la programmation et les évènements liés à la Micro Folie,
- Participer à la préparation et à l'animation des visites et ateliers créatifs et numériques pour le grand public,
- Participer à la conception et l'animation des visites et ateliers pédagogiques à destination du public scolaire,
- Rester en lien avec le Réseau Micro Folie (participer aux actions et temps-forts collectifs et au partage de bonnes pratiques)

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité s'élève à 496.93€. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 113.02 euros\* par mois (Valeur au 1er juillet 2023).

Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 27 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la création d'un poste dans le cadre du Service Civique ;

**AUTORISE** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de l'Agence de Service Civique qui assure la mise en œuvre du Service Civique et accompagne le volontaire accueilli dans la mission proposée ;

**DONNE** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de l'agence de service civique ;

**S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget, Chapitre 012.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 13-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
SUPPRESSION DU POSTE DE  
RESPONSABLE DU SERVICE  
ACCUEIL / ETAT CIVIL**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

**Absents représentés :**

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN

Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI

M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR

M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

**Absents non-représentés :**

M. Jean-Pierre GAFFEZ

Mme Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le code de la fonction Publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2023;

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 4 octobre 2023;

Conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation du responsable de l'accueil et de l'état civil, il est proposé de revoir l'organisation des services et de créer une nouvelle direction qui sera composée de deux secteurs : le Secrétariat Général et service courrier d'une part et l'accueil/état civil d'autre part.

Afin de tenir compte de cette future organisation il est nécessaire de supprimer l'emploi de responsable du service Accueil / Etat Civil.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la suppression du poste de Responsable Accueil / Etat civil

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is a stylized, cursive script. To the left of the signature is an official octagonal stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BESENCONCOURT' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a shield, a crown, and other heraldic symbols.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 14-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
SUPPRESSION DU POSTE DE  
RESPONSABLE DU SECRETARIAT  
GENERAL ET CREATION D’UN  
POSTE DE DIRECTEUR (RICE)  
DES AFFAIRES GENERALES ET  
DES ASSEMBLEES A TEMPS  
COMPLET**

L’an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d’octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etai<sup>e</sup>nt présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le code de la fonction Publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplis de adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l’avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2023;

Vu l’avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 4 octobre 2023;

Conformément à l’article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Suite à la mutation du responsable de l'accueil et de l'état civil, il est proposé de revoir l'organisation des services et de créer une nouvelle direction qui sera composée de deux secteurs : le secrétariat général et service courrier d'une part et l'accueil/état civil d'autre part.

Dans le cadre de cette réorganisation qui prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023, le poste de Responsable du Secrétariat Général à temps complet est supprimé.

A compter de cette même date est créé le poste de Directeur (rice) des Affaires Générales et des Assemblées

Sous l'autorité directe de la Directrice Générale des Services et en relation avec les Elus concernés, les missions du (de la) Directeur (rice) des Affaires Générales et des Assemblées seront les suivantes :

- Encadrement des agents du pôle Etat civil/Accueil/Agence Postale (3 agents)
- Encadrement du pôle Secrétariat Général /Courrier (2 agents).
- Le ou la titulaire aura en charge des missions propres : la préparation, l'organisation des Conseils Municipaux, la gestion des relations protocolaires, l'organisation des élections.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs et ou rédacteurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse d'un titulaire, un contractuel pourra être recruté, de catégorie C assimilé ou catégorie B, sur le fondement de l'article L332.14 du Code de la Fonction publique. Il sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme de niveau 4 et positionné sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux, selon les critères de choix définis ci-dessous.

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur un poste similaire, idéalement dans une collectivité territoriale. Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**SUPPRIME** le poste de Responsable du Secrétariat Général à temps complet.

**CREE** le poste de Directeur (rice) des Affaires Générales et des Assemblées à temps complet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent.

**FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget, Chapitre 012.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 15-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
CREATION DE DEUX POSTES  
D’AGENT D’ETAT-CIVIL**

L’an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d’octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le code de la fonction Publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l’article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplis de adjoints administratifs territoriaux

Vu l’avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2023;

Vu l’avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 4 octobre 2023;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation du responsable de l'accueil et de l'état civil, il est proposé de revoir l'organisation des services et de créer une nouvelle direction qui sera composée de deux secteurs : le Secrétariat Général et service courrier d'une part et l'accueil/état civil d'autre part.

Par ailleurs, depuis ce début d'année, le service Etat Civil de la Ville de Bessancourt justifie de demandes de plus en plus importantes en matière d'Etat Civil mais également de demandes croissantes d'instruction de cartes nationales d'identité ainsi que de passeports.

Au vu de cette réorganisation et de la nécessité de répondre aux besoins grandissants de la population, la création de deux postes d'agent d'état civil s'avère nécessaire

Sous l'autorité de la Directrice des Affaires Générales et des Assemblées, ils assureront les missions suivantes :

- L'instruction et la constitution des actes d'état civil (naissance, mariage, adoption, décès, etc.) ;
- La délivrance des livrets de famille et assure la tenue administrative des registres.
- Le suivi de la gestion du cimetière.
- L'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports
- Participation ponctuelle à l'accueil de l'hôtel de ville et de l'agence postale.

Ces deux postes seront ouverts aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. En cas de recherches infructueuses d'un ou deux titulaires, un ou deux contractuels pourront être recrutés, de catégorie C assimilé, sur le fondement de l'article L332-14 du Code de la Fonction publique. Il sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme de niveau 4 dans le domaine du secrétariat doté d'un niveau de rémunération correspondant à l'espace indiciaire du cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, selon les critères de choix définis ci-dessous.

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur un poste similaire, idéalement dans une collectivité territoriale ; connaissances en matière d'état-civil, d'élection. Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**CREE** deux postes d'agent d'état-civil à temps complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) contrat(s) afférents

**FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget, Chapitre 012.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 16-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D'AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le code de la fonction Publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Suite aux diverses modifications apportées à l'organigramme depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en février 2023, il convient de modifier celui-ci.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2023;

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 4 octobre 2023;

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte**, le tableau des effectifs ci-dessous



CAT.	FILIERES / GRADES	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU AU 01/10/2023				NON POURVU AU 01/10/2023
			TITULAIRE		CONTRACTUEL		
			TC	TNC	TC	TNC	
<b>Emploi fonctionnel</b>							
A	Directeur Général des Services	1					1
	<b>Total Emploi fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Administrative</b>							
A	Attaché principal	2	2				0
	Attaché	6	1		3		1
B	Rédacteur Principal de 1ère classe	1					1
	Rédacteur	5			4		1
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	7	5				2
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	6	6				0
	Adjoint Administratif Territorial	12	4		4		4
	<b>Total Filière Administrative</b>	<b>38</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>Technique</b>							
B	Technicien Principal de 1ère classe	2					2
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1				0
	Technicien	1					1
C	Agent de Maîtrise Principal	3	3				0
	Agent de Maîtrise	4	3				1
	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	16	10				6
	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	2	1				1
	Adjoint Technique Territorial	43	11		24		7
	<b>Total Filière Technique</b>	<b>72</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
<b>México - Sociale</b>							
A	Médecin	1					1
	Cadre supérieur de santé classe normale	1	1				0
	Cadre de Santé de 1ère classe	1					1
	Psychologue de classe normale	1			1		0
	Infirmière en soins généraux	1					1
	Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1				0
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1				0
	Puéricultrice hors classe	1	1				0
B	Auxiliaire de Puériculture classe normale	4	2		2		0
C	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	10	2		7		1
	Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	1				2
	<b>Total Filière Médico - Sociale</b>	<b>25</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
<b>Culturelle</b>							
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1				0
	Assistant de conservation	1			1		0
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1					1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe	2	1			1	0
	Assistant d'enseignement artistique	11				8	3
C	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe	2					2
	Adjoint Territorial du Patrimoine	2	1		0		1
	<b>Total Filière Culturelle</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>7</b>
<b>Sportive</b>							
B	Educateur Territorial des A.P.S Principal de 1ère classe	1					1
	Educateur Territorial des A.P.S	4			2		2
	<b>Total Filière Sportive</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Animation</b>							
B	Animateur	1	1				0
	Animateur principal 2ème classe	1	1				0
C	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	5	4				1
	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe	1	1				0
	Adjoint Territorial d'Animation	17	5		8		4
	<b>Total Filière Animation</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Police Municipale</b>							
B	Chef de service de police municipale	1					1
C	Brigadier chef principal	1	1				0
	Gardien-brigadier	1	1				0
	<b>Total Filières Police Municipale</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	Collaborateur de cabinet	1			1		0
	Assistants maternelles	15			2		13
	Apprenti	5			2		3
	Parcours Emploi Compétence	9			4	1	4
	<b>Hors filières</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>219</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>11</b>	<b>70</b>

148

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Délibération n°16-19-10-23

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20231019-16-19-10-23-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2023  
Date de réception préfecture : 24/10/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N°17-19-10-23****DATE DE CONVOCATION****13 OCTOBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****24 OCTOBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****25 OCTOBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****25 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 27****VOTANTS 27****OBJET :  
SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE RESIDENCE  
ANNIBAL ET SES ELEPHANTS**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN

Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI

M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR

M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ

Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Depuis septembre 2018, la ville a rejoint l'expérimentation du « 100% Éducation Artistique et Culturelle » et fait ainsi partie des 10 villes pilotes réparties sur le territoire national.

Ce dispositif repose sur plusieurs axes :

- **la fréquentation des œuvres** pour faire découvrir de nouvelles approches culturelles et artistiques
- **la rencontre avec les artistes via des résidences d'artistes** pour aller à la rencontre des jeunes au sein des établissements scolaires en mettant en place divers ateliers et sessions de création
- **l'acquisition de connaissances** en permettant aux publics de contribuer aux différentes étapes de l'élaboration des œuvres.

Dans ce cadre, la ville propose une nouvelle offre théâtrale à destination des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

**Un projet qui permet de se familiariser avec le 6ème art, et particulièrement les arts de la rue et ses techniques grâce au travail avec la Compagnie Annibal et ses Éléphants reconnue nationalement pour son savoir-faire et son expérience avec les publics scolaires.**

Ce projet propose un programme complet de 95 heures d'interventions artistiques :

- **Des ateliers dans les classes (4 classes de CE2 dans les 3 écoles et 1 classe de 6ème au collège)**
- **Des ateliers dans les ALSH de la ville**
- **Des sessions de préparation et de mise en scène avec les élèves et enseignants, ALSH et compagnies musicales**
- **Une restitution publique en fin d'année scolaire**

La ville de Bessancourt financera ce projet à hauteur de 14 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission communale culture, jeunesse et fêtes et cérémonies du 21 septembre 2023 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 27 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. le Maire, à signer la convention de partenariat avec la Compagnie Annibal et ses Éléphants ci-annexée et tous documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 18-19-10-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**13 OCTOBRE 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**24 OCTOBRE 2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**25 OCTOBRE 2023**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**25 OCTOBRE 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 27**

**VOTANTS 27**

**OBJET :  
SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE RESIDENCE  
MY CHARLESTOWN**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN  
Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI  
M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ  
Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Avec une offre dynamique et le travail avec des artistes et intervenants variés, la culture est l'un des piliers pour la ville de Bessancourt, et s'appuie sur l'accès à la culture pour les plus jeunes, en particulier dans le cadre scolaire et périscolaire, notamment avec le 100% Éducation Culturelle et Artistique.

Dans ce cadre, la ville propose la poursuite de l'offre 100% EAC « l'impro du Dico », pour l'année scolaire 2023/2024 : un projet qui permet aux enfants de développer leur vocabulaire, leurs connaissances musicales et l'expression orale et scénique à travers des « matchs d'impro musicaux » grâce au travail avec 4 artistes en résidence de la Compagnie My Charlestown (une directrice scénique, un slameur, un musicien et une chanteuse) et en lien avec les enseignants.

Cette année encore, ce projet propose un programme complet avec 95h d'intervention :

- **Des sessions de travail artistique (12h par classe)**
- **Des interventions d'artistes dans les classes (7 classes de CM1 et CM2, soit 200 enfants des 3 écoles de la ville)**
- **Des sessions de répétitions avec les enseignants et artistes**
- **Une restitution en fin d'année lors d'un concert**

La ville de Bessancourt financera ce projet à hauteur de 5 600€.

Vu l'avis favorable de la commission communale culture, jeunesse et fêtes et cérémonies du 21 septembre 2023 ;

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 27 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. le Maire, à signer la convention de partenariat avec la Compagnie My Charlestown ci-annexée et tous documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 19-19-10-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**13 OCTOBRE 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**24 OCTOBRE 2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**25 OCTOBRE 2023**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**25 OCTOBRE 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 27**

**VOTANTS 27**

**OBJET :  
SIGNATURE DE LA  
CONVENTION PARTENARIAT  
AVEC VAL D’OISE NUMERIQUE**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Jean-Christophe POULET  
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN

Mme Florence MARGUET représentée par Mme Fathia GHANI REFOUFI

M. Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR

M. Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS

Absents non-représentés :

M. Jean-Pierre GAFFEZ

Mme Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

La Micro-Folie de Bessancourt, avec son Musée Numérique et son Fab Lab est éligible au cofinancement du Syndicat dans le cadre de son action de soutien à l'implantation de 10 Micro-Folies sur le territoire valdoisien.

Ce soutien prend la forme d'une convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs avec Val d'Oise Numérique incluant le cofinancement des investissements du projet global dont les équipements directement liés à la Micro-Folie, la recherche de partenariats et un accompagnement en matière de médiation numérique, en particulier pour le Fab Lab.

Le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique s'engage à soutenir les investissements nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sous la forme d'une subvention plafonnée à 15 000 €, ne pouvant excéder 50% des dépenses d'investissement, pour l'achat de matériel numérique pour la Micro Folie.

**Parmi les objectifs de ce partenariat :**

- Mettre en place des parcours de création numérique autour du Fab Lab, en lien avec le patrimoine local et national,
- Favoriser l'entrepreneuriat par l'appropriation des outils de fabrication numérique,
- Sensibiliser la jeunesse aux pratiques artistiques numériques pour permettre le développement et l'enrichissement personnel, en partenariat avec l'Éducation nationale (écoles, collèges et lycées),

- Proposer une offre complémentaire aux structures de type Fab Lab, existantes ou en cours d'implantation sur le territoire, par une approche artistique et créative des outils numériques,
- Permettre le développement de l'open innovation sur le territoire au travers de la pratique culturelle et de l'appropriation des usages numériques.

Vu l'avis favorable de la commission communale culture, jeunesse et fêtes et cérémonies du 21 septembre 2023 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 27 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec Val d'Oise Numérique

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

